

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le mardi 13 décembre 2022 à 9h30**, en visio-conférence.

Date de convocation : 21 novembre 2022

Étaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON ; Mr Jean PROU, Mme Virginie JOUVE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD

Absents représentés : Mr Cyril PENAUD donne pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Véronique HAMMERER, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Véronique FERREIRA, Mr Philippe LABRIEUX, Mme Lydia HERAUD

Étaient également présents : Mme Nathalie BRICHE du département de la Gironde, Mme Clémentine GUILLAUD de la CARA, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

**Membres en exercice : 17
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0**

**Délibération N°2022-06-66
Adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier**

*Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la délibération n°2022-03-29 du 1^{er} juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au SMIDDEST à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*

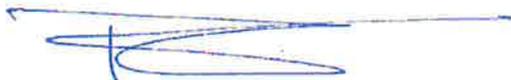
Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. D'adopter le règlement budgétaire et financier du SMIDDEST, annexé à la présente délibération.

Article 2. D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document permettant sa mise en oeuvre.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 13 décembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

La secrétaire de séance



Célia MONSEIGNE